#### - CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023 -

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le jeudi 25 mai 2023 à dix-neuf heures, à la salle socio-éducative, sous la présidence de Monsieur Pierre MILLET LACOMBE, Maire,

Présents: Pierre MILLET LACOMBE, Séverine BARBAUD — RATEL, Laurent BOUCHERON, Gonzalo CARRILLO, Catherine DATIN, Laurent DEBORD, Béatrice LOPEZ—SUAREZ, Sylvie MOLINES, Annie PLET, Isabelle PLOUCHARD

Absents excusés : Marie LORIN, Aurélie VOISIN, Delphine PERRIER-GAY, Stéphane LAPLAUD,

Pouvoir : Daniel QUEYRAUD à Séverine BARBAUD-RATEL

Secrétaire de séance : Béatrice LOPEZ-SUAREZ

\*\_ \*\_ \*\_ \*\_ \*\_ \*\_ \*

### Ordre du jour:

1) Approbation du procès-verbal du 30/03/2023.

2) Suite aux observations de la Préfecture : retrait de la délibération du 24/01/2023 et désignation d'un 3ème adjoint qui sera délégué au tourisme, au numérique et aux associations et nouveau vote concernant la répartition des indemnités des élus.

3) Annulation de dette d'un particulier suite à surendettement.

A) Rétrocession d'une partie de concession dans le cimetière communal.

5) Questions et informations diverses.

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à la majorité de 10 voix pour et 1 abstention (Mme PLOUCHARD)

#### Ordre du jour:

2023\_23 Suite aux observations de la Préfecture : retrait de la délibération du 24/01/2023 et désignation d'un 3ème adjoint qui sera délégué au tourisme, au numérique et aux associations et nouveau vote concernant la répartition des indemnités des élus.

Rapporteur: M. le Maire

Le Maire informe l'assemblée du retrait de la délibération du 25/01/2023 suite à observations des services de la Préfecture concernant la mauvaise rédaction de cette délibération portant création d'un poste de 3ème adjoint délégué au tourisme, au numérique et aux associations.

Les services de la Préfecture émettent des observations sur deux points :

# La délégation de fonctions :

En effet, il n'est pas de la compétence de l'assemblée délibérante de procéder à la délégation de fonctions vadioints ou conseillers municipaux.

L'article L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le Maire peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal.

### Les indemnités de fonctions :

Conformément à l'article L2123-20-1 du code Général des Collectivités Territoriales, toute deliberation du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

M. le maire informe donc les membres de l'assemblée du retrait de la délégation erronée, il précise qu'il procédera à la rédaction de l'arrêté de délégation à la troisième adjointe déléguée au tourisme, au numérique et aux associations : Mme Séverine BARBAUD RATEL.

Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer à nouveau sur La répartition des indemnités des élus.

La population à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonction est la population totale de la collectivité au dernier recensement.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice Brut 1027.

Le conseiller municipal titulaire d'une délégation peut bénéficier d'indemnités de fonction, mais celles-ci sont prises sur le montant global d'indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Nous avons droit à 111 % de l'IB 1027 au maximum à répartir entre les personnes choisies.

Il est proposé au conseil municipal de voter la répartition des indemnités dues aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

FONCTION	NOMS	TAUX APPLIQUE DE L'INDICE 1027	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	MILLET LACOMBE Pierre	50,0%	2 012,76 €
1er Adjoint	LORIN Marie	17,0%	684,34 €
2ème Adjoint	QUEYRAUD Daniel	13,0%	523,32 €
3ème Adjoint	BARBAUD RATEL Séverine	13,0%	523,32 €
Conseiller délégué	CARRILLO Gonzalo	11,00%	442,81

Total:

104 %

Vote pour : 40 Vote contre : 0

Abstention: 1 (Mme PLOUCHARD)

\*\*\*\*\*

## 2023\_24 Annulation de dette d'un particulier suite à surendettement.

Rapporteur: Mme Séverine BARBAUD-RATEL

Suite à la commission de surendettement du 30 septembre 2020 qui préconisait l'effacement des dettes d'un administré dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de rétablissement personnel :

Il est demandé à la Commune de Ladignac Le Long d'émettre un mandat d'un montant de 304.43 € au compte 6542 visant à annuler les titres dus à la commune (factures eau non réglées en 2016)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un mandat d'annulation de la dette ci-dessus référencée.

Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

### 2023\_25 RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Rapporteur: M. Gonzalo CARRILLO

Le demandeur demeurant au 9 route de Montcigoux 87 230 BUSSIERE GALANT, a fait part de son désir de rétrocéder à la commune, la partie vide de la concession funéraire enregistrée sous le numéro CP 580 316 d'une superficie d'environ 7 M².

Seule la moitié de cette tombe est libre, l'autre moitié étant occupée par ses parents. Le concessionnaire souhaite donc rétrocéder la partie inoccupée à la commune.

Le taux de rachat légal d'une concession est égal au 2/3 de prix d'achat initial.

La concession a été achetée en 1968 au prix de 134.40 francs soit 20.49 €, Le concessionnaire s'engage à rétrocéder celle-ci au 2/3 du prix d'acquisition soit 13.66 €.

La dépense sera imputée à l'article 678.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la rétrocession et l'émission du mandat afférent.

Vote pour : 11 Vote contre : 0 Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire indique que l'ordre du jour est clos et invite ceux qui le souhaitent à poser leur question.

Les sujets abordés ont été:

- Classification des associations sur Intramuros
- Problème de chien errant sur la commune,
- Nouveau logo communal,
- Annulation fête de la musique,
- Entrainement association aéromodélisme de St Yrieix sur le plan d'eau communal,
- Spectacle « les pas de Lise » le 03/06/2023 10 € la place gratuit de 12 ans,
- Opération vélos électriques

\*.\*.\*.\*.\* La séance est levée à 19h50

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

BARBAUD RATEL Séverine

DATIN Catherine

BOLG ERON Laurent

DEBORD Laurent

CARRILLO Gonzalo

LAPLAUD Stéphane

LOPEZ- SUAREZ Béatrice

LORIN Marie Madeleine

MILLET LACOMBE Pierre

**MOLINES Sylvie** 

PERRIER-GAY Delphine

PLET Annie

PLOUCHARD Isabelle

**QUEYRAUD** Daniel

VOISIN Aurélie

Muchoral

de Maire,

Le secrétaire,



ADIGNAC.